

Foire aux Questions

SOMMAIRE

1. ELIGIBILITE DES CONSORTIA.....	2
1.1 Statut des entités pouvant candidater	2
1.2 Inéligibilité des composantes accueillant des CEA.....	2
1.3 Inéligibilité des composantes bénéficiant d'un financement AFD supérieur à 500 k€	3
2. COMPOSITION DU CONSORTIUM.....	3
2.1 Questions générales	3
2.2 Nombre de partenaires Africains et Français	3
2.3 Nombre des projets pouvant être soumis.....	4
3. PARTIE FINANCIERE	4
3.1 Budget	4
3.1.1 Dotation forfaitaire de 5000€	4
3.1.2 Budget et règles budgétaires.....	5
3.2 Dépenses éligibles/non éligibles.....	7
3.2.1 Dépenses mission, frais de gestion et personnels	7
3.2.2 Dépenses équipements et autres	9
3.3 Apports et cofinancements	10
4. FILIERES, DOMAINES ET VUE D'ENSEMBLE DU PROJET.....	11
4.1 Thématiques envisageables	11
4.2 Périmètre de formation du PEA	11
4.3 Insertion professionnelle des étudiants.....	13
5. SOUMISSION DES DOSSIERS	13
5.1 Questions générales	13
5.2 Diligences	14
6. EVALUATION DES DOSSIERS.....	15
7. EXECUTION DES PROJETS	16
8. DIVERS	17

Cette foire aux questions (FAQ) regroupe les questions posées par les porteurs de projet, par mail ou lors du webinaire du 15/01/2021. Elle accompagne les documents présents sur le site de l'ANR ([PEA](#)), notamment l'appel à projet et l'annexe informative de l'étape 2.

1. ELIGIBILITE DES CONSORTIA

Les conditions d'éligibilité sont précisées au paragraphe 3.2.4 du texte de l'AAP, notamment en ce qui concerne le statut juridique des établissements français et africains coordinateurs.

Les établissements africains doivent relever de l'un des 18 pays africains définis au paragraphe 1.3. Les formations proposées à la soumission ne doivent pas relever des exclusions définies au paragraphe 3.2.4.

Q : Auprès de qui peut-on vérifier l'éligibilité d'un établissement au regard des critères d'exclusion liés au CEA ?

R : auprès de l'équipe PEA (pea@anr.fr).

1.1 Statut des entités pouvant candidater

Q : Quels sont les établissements éligibles au programme PEA ?

R : Le financement PEA est réservé à des **établissements d'enseignement supérieur publics, ou privés à but non lucratif**, français ou des 18 pays africains prioritaires indiqués dans le texte de l'AAP. Ces critères s'appliquent à l'établissement coordinateur français, à l'établissement coordinateur africain, et à tous les autres partenaires du consortium qui demandent une aide financière.

Concernant des possibles cas spécifiques, sont éligibles :

- les COMUE, et il est possible d'avoir un affichage du type: "projet PEA de la COMUE, coordonné par l'un de ses établissements membres" ;
- les établissements comme écoles d'ingénieurs, écoles de management hôtelier, établissements privés conventionnés, **sous réserve de leur statut d'établissements publics ou privés à but non lucratif** ;
- un EPST, **sous condition de pouvoir délivrer des diplômes d'enseignement supérieur** ;
- un établissement français du supérieur court ou une école de commerce ne délivrant pas de doctorat mais avec des masters spécialisés (par ex. BAC+6), même comme coordinateur, mais **à condition d'être associés dans le consortium à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un doctorat (voir point 4.2 ci-dessous)**, le doctorat étant impératif pour l'éligibilité du projet (un BAC +6 n'étant pas équivalent à un doctorat)

Des partenaires privés (entreprises), des organismes de recherche (CNRS, Ifremer, Anses...), ou même des partenaires UE, peuvent figurer sans contraintes comme **partenaires non bénéficiaires d'aides (donc sur fonds propres)** des consortia, s'ils apportent une réelle valeur dans le projet : par exemple, dans le cas des organismes de recherche, l'enseignement supérieur et plus particulièrement doctorat ou master suppose une capacité de recherche qui peut être renforcée par des contributions de ces organismes. Il n'y a pas d'autres contraintes que le bon sens et l'efficacité pour les partenaires ne bénéficiant pas de fonds. Il leur est demandé de contribuer au projet.

1.2 Inéligibilité des composantes accueillant des CEA

Q : Dans l'Annexe 1 du texte de l'AAP est présentée une liste d'"établissements hôte" ayant des composantes (facultés, écoles, instituts, ...) non éligibles au programme PEA car accueillant déjà des formations bénéficiant d'un soutien Centres d'Excellence Africains (CEA) de la Banque Mondiale. Toutes les composantes d'un CEA sont-elles inéligibles ? un établissement financé dans ce cadre peut-il répondre à l'AAP PEA dans un domaine de formation non couvert par le financement CEA ? Une faculté qui est partie prenante d'un CEA rend inéligible toute son université ?

R : L'objectif de cette clause est de ne pas financer deux fois, via le financement CEA et le programme PEA, la même formation, et de diversifier les composantes (facultés, écoles) bénéficiant d'un financement. Par conséquent, **sont inéligibles uniquement les facultés déjà bénéficiaires du financement CEA pour des formations données, et pour des montants d'aide supérieurs à 500 k€**. Les Universités hôtes, et leurs autres facultés restent par ailleurs bien éligibles. Par exemple, un établissement universitaire qui a un centre CEA dans les STIC au sein d'une faculté de sciences et technologies, ne peut pas soumettre au PEA une formation relevant de cette faculté, mais peut en développer une par exemple dans le domaine biologie-santé.

1.3 Inéligibilité des composantes bénéficiant d'un financement AFD supérieur à 500 k€

Q : Les formations bénéficiaires d'aides AFD ne perçoivent une part du financement qu'en fonction de l'atteinte des objectifs (nombre d'étudiants...), la clé de répartition du financement est donc plus complexe que le montant total divisé par le nombre d'institutions participantes. Peut-on prendre en compte cette clé de répartition réelle pour définir l'éligibilité ou non d'une institution ?

R : Non, les formations déjà bénéficiaires d'une aide AFD supérieure à 500 k€ sont inéligibles tout court.

Q : Une faculté ayant reçu des financements de l'AFD inférieurs à 500 k€ et des financements de la Banque mondiale dans le cadre d'un Centre d'excellence Africain, également inférieurs à 500 k€, est-elle éligible à PEA même si le montant cumulé de ces financements est supérieur à 500 k€ ?

R : Oui, cette faculté est éligible à PEA. Le seuil de 500 k€ s'applique respectivement aux financements octroyés par l'AFD et aux financements octroyés par la Banque mondiale dans le cadre de son projet Centres d'excellence africains. Une faculté qui cumule ces deux aides reste donc éligible, à condition que chacun de ces deux montants soit inférieur à 500 k€.

2. COMPOSITION DU CONSORTIUM

2.1 Questions générales

Q : Pouvez-vous me mettre en contact avec un établissement français ou africain intéressé par le PEA ?

R : Il appartient aux établissements de trouver leurs partenaires. Il est possible de demander conseil auprès des COCAC des ambassades.

Q : Le porteur scientifique du projet peut être chercheur d'un organisme de recherche, ou doit-il être obligatoirement universitaire ?

R : Le porteur scientifique du projet est le représentant d'un établissement supérieur qui délivre des diplômes. Il est nommé officiellement par l'établissement, qui s'engage implicitement à le remplacer le jour venu pour assurer la pérennité de sa participation au partenariat franco-africain. C'est donc a priori un de ses enseignants.

2.2 Nombre de partenaires Africains et Français

Q : Quel est le nombre de partenaires africains autorisé pour chaque consortium ? est-il possible de monter un projet avec deux pays africains ?

R : Dans chaque projet il ne peut y avoir **qu'un et un seul établissement coordinateur africain d'un des 18 pays prioritaires, bénéficiaire de l'aide**. L'objectif est de contribuer à un renforcement durable de compétences et de capacités des établissements Africains en termes d'enseignement. Par conséquence, des programmes partenariaux interafricains, dont la soutenabilité à terme sera plus complexe à assurer, ne sont pas éligibles.

Q : Mais peut-on associer d'autres établissements africains en tant que partenaires (ils ne recevraient donc pas de financement) ?

R : Oui, d'autres établissements africains, aussi d'autres pays que celui du coordinateur africain, peuvent contribuer au projet sur fonds propres et/ou sans bénéficier de l'aide (et sans fonds délégués) ; de même, **le projet doit se concentrer sur le renforcement des capacités de l'établissement africain coordinateur.**

Q : Est-il possible qu'un des partenaires socioéconomiques ne soit pas issu d'un pays éligible au PEA ? Ce partenaire ne recevra bien sûr aucun fond, il sera simplement associé au projet pour des missions telles que l'intervention de professionnels, le recrutement d'étudiants en stages, etc.

R : Oui, des partenaires issus de pays non éligibles au PEA peuvent être associés au projet, tant qu'ils ne reçoivent pas de fonds du PEA.

Q : Est-ce qu'il y a un nombre maximum de partenaires académiques en France ?

R : Non, il n'y a pas de nombre maximum. Qu'il y ait un ou plusieurs établissements français est indifférent sous réserve de l'efficacité et la pérennité de leur engagement dans le partenariat franco-africain. Il est cependant préférable de se limiter à des consortia restreints (2 ou 3 partenaires français, en plus des coordinateurs français et africain).

2.3 Nombre des projets pouvant être soumis

Q : Combien de (pré-)propositions peuvent être soumises par chaque établissement français et africain ? un établissement peut être coordinateur dans un projet, et partenaire dans un autre ?

R : **Les établissements français et les établissements africains ne peuvent pas déposer plus de deux projets en tant que coordinateurs :**

- un établissement français peut participer à maximum deux projets en tant que coordinateur, et à plus de deux projets en tant que partenaire simple du consortium ;
- un établissement africain, toujours coordinateur, ne peut participer qu'au plus à deux projets.

Un établissement peut donc être coordinateur d'un consortium incluant un autre établissement impliqué également dans d'autres projets.

Q : Un établissement africain peut-il présenter deux (pré-)propositions avec des partenaires français différents et sur deux filières différentes ?

R : Oui, s'il y a deux projets sur des filières distinctes, elles peuvent être présentés par un même établissement africain en consortium avec deux établissements français distincts.

3. PARTIE FINANCIERE

3.1 Budget

3.1.1 Dotation forfaitaire de 5000€

Q : Les 5000€ alloués pour la phase de préprojet seront-ils versés sous forme de forfait ou de remboursement en frais réels ? Un remboursement en frais réels, au-delà du forfait est-il envisageable ?

R : Les 5000€ sont versés sous forme de forfait. Les éventuels dépassements restent à charge des établissements, les éventuels excédents à leur bénéfice.

Q : Lors de ce voyage, des partenaires peuvent-ils accompagner le coordinateur ?

R : Oui, tant que les partenaires appartiennent au consortium.

Q : Est-ce que les frais de 5000€ peuvent prendre en charge, en plus du déplacement des partenaires français, l'organisation de l'atelier de rédaction en présentiel dans l'établissement africain ?

R : Oui, l'utilisation de cette dotation est laissée à l'initiative des partenaires pour se rencontrer et avancer dans l'élaboration de leur projet. La seule condition est qu'il y ait déplacement entre la France et l'Afrique.

Q : Dans la situation sanitaire actuelle, pensez-vous que le voyage dans le cadre de la préparation est envisageable ?

R : Cette décision appartient au coordinateur du projet. Il est recommandé de garantir la sûreté des personnes travaillant sur le projet et de surveiller l'évolution de la situation sanitaire et sécuritaire (conseils mis à jour sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination>).

Q : Pour la dotation forfaitaire : qui assume le risque si l'on achète les billets ?

R : Dès que le coordinateur français fournit la preuve de l'achat du billet, l'ANR enclenchera le processus de convention d'attribution de la subvention. Celle-ci sera alors versée forfaitairement sans aucune autre pièce justificative, permettant au coordinateur français de rembourser les dépenses dans la limite du forfait.

Q : Une réallocation des 5000€ est-elle envisageable pour réaliser une mission préparatoire du type expertise en local - (impossibilité de voyager due à la situation sanitaire) ?

R : Non, cette dotation a été uniquement prévue pour une mission préparatoire entre partenaires avant le 23/03/2021.

3.1.2 Budget et règles budgétaires

Q : Le financement du projet doit-il être présenté par tranches ?

R : Dans la pré-proposition, la demande de financement doit être présentée pour l'ensemble du projet. Par contre, pour les propositions complètes, une présentation du budget plus détaillée est demandée.

Q : Quelle est la tolérance financière entre le budget du projet final et celui de l'avant-projet ? Est-on tenu de respecter dans le montage financier du projet final les grandes masses financières définies dans l'avant-projet ?

R : Le respect de grandes masses financières définies dans l'avant-projet est un gage de sérieux du montage du projet. Il est cependant d'une part normal que l'affinement du projet et des coûts conduise à des évolutions dans des marges raisonnables, d'autre part admissible qu'il y ait des évolutions plus conséquentes sous réserve d'être argumentées.

Q : Que veut dire : « La base de calcul de l'assiette de l'aide est au coût marginal pour les organismes publics, au coût complet pour les organismes privés. » ?

R : Pour le PEA, la base de calcul est au coût marginal. Le coût marginal exclut la rémunération des personnels permanents et les frais d'environnement de ces personnels. Il comprend les autres coûts éligibles liés à la réalisation du projet.

Q : Le cabinet d'audit est recruté par l'ANR, le coût ne doit donc pas être en charge dans le budget du projet ?

R : Effectivement, le coût du cabinet d'audit est pris en charge par l'ANR dans le cadre du contrat-cadre ANR-AFD. Ce coût n'est pas imputable au projet, toutefois les personnels du consortium sont tenus d'être disponibles et de répondre aux demandes faites dans le cadre de ces audits.

Q : La visite à mi-parcours de l'ANR est-elle indépendante du budget formalisé par le PEA ?

R : Lors de la visite à mi-parcours, l'ANR prend en charge les frais de ses personnels. Le projet intègre quant à lui dans le budget déposé les missions des membres du consortium dont la présence s'impose.

Q : Pour le suivi scientifique, vous indiquez un ou deux séminaires regroupant tous les projets, à planifier dans nos budgets projet. Je comprends la planification des missions des participants par établissement, mais comment prend-on en charge l'organisation de l'évènement ?

R : Effectivement, la planification des missions des participants est à intégrer au budget déposé en prévoyant une marge suffisante. L'organisation des événements sera quant à elle prise en charge par l'ANR, l'AFD ou Campus France.

Q : Quelle est la durée des réunions kick-off et ateliers pour prévoir le budget (jours de voyage 2j + jours de séjours) ?

R : Oui, cette estimation paraît juste. Il est toutefois conseillé de prévoir un budget mission un peu plus large, qui sera fongible en cas de problème sanitaire ou de non utilisation des missions.

Q : Qu'entend l'ANR par prestation de service ? S'agit-il de prestations d'expertises internes au consortium ou externes ? Doivent-elles obligatoirement faire l'objet de facturation ou bien y a-t-il plus de flexibilité (valorisation du temps de conseil par exemple) ?

R : Les prestations de service éligibles sont décrites dans l'annexe informative PEA étape 2 : modalités de soumission des propositions complètes, conventionnement, financement et suivi des projets (I.3 Coûts admissibles et leur répartition). « Prestations de service et droits de propriété intellectuelle: - Les formations de formateurs et de personnels administratifs et techniques de l'établissement africain ; - Des études et enquêtes (par exemple : études de marché, enquêtes sur les filières pertinentes auprès des entreprises, analyses des conditions d'insertion professionnelle) au bénéfice de l'établissement africain ; - Les frais associés à l'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication ; - Les coûts liés à l'ingénierie pédagogique et au support technique nécessaires à la création de formations à distance (excluant les coûts associés à leur maintenance). ». Les partenaires ne peuvent pas être prestataires. Il s'agit de prestations externes qui font l'objet de facturation.

Q : Est-ce qu'il faut mettre dans les annexes les devis et/ou des documents descriptifs des dépenses prévues ? Pour les équipements, faut-il joindre des devis ?

R : Non, pas au stade du dossier de soumission. Toutefois, un coût sortant de l'ordinaire ou répondant aux spécificités de votre projet mérite d'être explicité.

Q : Dans notre cas, la double signature pose problème, il y a un ordonnateur et l'agent comptable qui exécute, il est le seul signataire sur le compte bancaire, que faire ?

R : L'ouverture d'un compte bancaire spécifique avec double signature est une pratique courante en Afrique pour la conduite de projets financés par des bailleurs. L'engagement à l'ouverture de ce compte est exigé pour soumettre le projet, et l'ouverture effective du compte est une condition pour la signature de l'acte attributif. Il est donc essentiel que l'établissement africain anticipe cette exigence et s'organise pour qu'elle soit réalisée.

Q : En termes de passation des marchés l'établissement africain pourra-t-il passer directement les marchés ? En respectant les directives de l'AFD ?

R : L'établissement africain pourra passer directement les marchés en respectant scrupuleusement les directives de l'AFD, téléchargeables au lien suivant : [Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers | AFD - Agence Française de Développement.](#)

Q : Y a-t-il des modalités prévues pour les cas où un établissement africain, pour diverses raisons, n'est pas en mesure de gérer soi-même sa part du budget rétrocédé ?

R : L'établissement doit s'organiser pour gérer les fonds rétrocédés. La qualité et capacité de gestion de ces fonds fait partie du renforcement de capacités attendu par le PEA.

Q : Qui fournit les actes de rétrocession ?

R : Un modèle sera fourni par l'ANR.

Q : Les signatures des actes se font elle électroniquement ?

R : Oui.

3.2 Dépenses éligibles/non éligibles

La liste des dépenses éligibles et non éligibles est définie plus en détail dans l'annexe informative PEA étape 2 : modalités de soumission des propositions complètes, conventionnement, financement et suivi des projets.

3.2.1 Dépenses mission, frais de gestion et personnels

Q : Qu'entendez-vous concrètement par mobilité bidirectionnelle ?

R : Pour mobilité bidirectionnelle on entend le déplacement d'enseignants et d'étudiants de la France vers le pays africains, et vice versa. Pour cela l'inclusion de bourses d'études dans le projet est envisagée.

Q : Nous avons bien noté que du côté africain, il y a qu'un seul établissement coordonnateur et que les autres partenaires ne pourront pas bénéficier de subvention via le PEA. Or dans notre contexte d'une nouvelle école d'ingénieurs, des collègues africains membres d'universités (publiques) sont affectés à l'école (qui paie les indemnités de fonction). Pourront ils bénéficier d'activités prises en charge par le PEA ? (mission, formation ...)

R : Tout dépend des fonctions exercées par les personnes. Dans le cas cité de « collègues africains membres d'universités (publiques) affectés à l'école », ces collègues ont normalement une convention avec cette nouvelle école. A ce titre, leurs activités peuvent être prises en charge par le PEA.

Q : Peut-on missionner (sur frais de mission) des personnels permanents (informaticiens, ingénieurs pédagogiques...) du coordonnateur français sur des périodes relativement longues (2-3 mois) ?

R : Oui, il est possible pour des besoins spécifiques liés au projet d'envoyer du personnel français sur le site du partenaire africain. Il appartient au projet de dimensionner ces missions pour qu'elles ne grèvent pas abusivement son budget aux dépens des autres missions.

Q : Est-ce que l'envoi d'étudiants français en stage de master (avec une indemnité pour vivre sur place et leur hébergement) est possible ?

R : Oui, tout à fait.

Q : Pour les bourses de Master : destination Europe éligible (ou que France) pour les étudiants béninois ?

R : Les bourses de master ne sont pas éligibles si l'établissement d'accueil n'est pas dans le consortium.

Q : Dans le cadre de thèse en cotutelle, est-il possible que le montant total de l'allocation doctorale soit pris en charge par le PEA ?

R : Oui, sous réserve qu'il s'agisse bien d'un renforcement de capacités de l'établissement africain. Il importe aussi d'être attentif à ce que le PEA ne finance plus aucune dépense au-delà de son échéance, a priori en août 2025. Il appartiendra donc au projet de trouver d'autres sources de financement pour payer la part d'allocation doctorale allant au-delà de cette échéance.

Q : Comment chiffrer les frais de gestion / d'environnement ? Est-ce que les frais de gestion sont à justifier ? Si une quotepart du financement en frais de gestion n'est pas éligible (dans notre cas 8% appliqué en général) comment justifier le chiffrage de ces frais ?

R : Dans le cadre du PEA, les frais de gestion (ou d'environnement) en tant que % global (8 % / 4 %) ne sont pas éligibles. Seuls sont admis les frais réels comptabilisés en personnes-mois du personnel gestionnaire administratif et financier du projet PEA des coordinateurs français et africain.

Q : Quels justificatifs seraient demandés pour la prise en compte des frais de dépenses des personnels non permanents dans les dépenses éligibles ?

R : Des feuilles de temps, qui détaillent le temps passé par la personne sur telle ou telle action.

Q : Nous sommes en train d'évaluer les personnes-mois et les avis sur les définitions divergent. 1-personnes qui partiront en mission pour former des enseignants ((projets, TP...), qui développeront la pédagogie par projets, et auront des activités avec les chercheurs ; le calcul du temps passé en mission est dépendant de la durée de la mission – nombre de jours travaillés et estimation du cout.

2-accueil des personnels africains pour des stages de recherche et des formations techniques ; estimation du temps passé par l'encadrant ou les encadrants français.

3-temps passé sur le projet où chacun va travailler individuellement pour préparer un cours, un atelier ; estimations plus compliquée, mais possibles en définissant un nombre de jours travaillés par enseignants chercheurs impliqués et en calculant les personnes-mois, mais lorsqu'il s'agit d'une implication d'un informaticien ou d'un agent de la bibliothèque pour former à la recherche bibliographique, voire de la secrétaire qui va gérer les billets d'avion et l'accueil avec les papiers administratifs... faut-il détailler aussi finement notre budget ? je suppose qu'il doit exister des barèmes sur le taux d'encadrement de thèse, de master, de stagiaires, de prof invités - ce sont des données de comptabilité analytique qui devraient exister pour les spécialistes du montage de projet, mais je n'en trouve pas. Aussi est ce que mon estimation correspond à votre demande ?

4-Par ailleurs, faut-il aussi comptabiliser pour les personnels africains, qui sont payés par leur ministère, pour faire une estimation la plus fine du projet ?

R : Le paragraphe 4.1 de l'AAP et le paragraphe 1.3 de l'annexe informative pour l'étape 2 de l'Appel à projets, sur la page PEA du site de l'ANR, précisent que les rémunérations de personnel ne sont pas éligibles au financement du PEA et sont donc à la charge des établissements, aux deux seules exceptions :

- D'une personne du partenaire coordinateur français mis à la disposition de l'établissement africain, pour assurer la bonne exécution du projet a minima la ou les première(s) année(s) ;
- Le personnel gestionnaire administratif et financier des 2 établissements coordinateurs, l'un français et l'autre africain. Ce n'est que pour ce personnel gestionnaire administratif et financier qu'un calcul sur la base du temps réel (exprimé en personnes-mois) dédié au projet sert à identifier le montant du remboursement.

Q : Dans l'annexe, il est indiqué que les frais de gestion réels sont éligibles uniquement pour le coordinateur africain.

R : Pas exactement, l'annexe informative PEA étape 2 précise p. 3 que les « frais de gestion (dépenses courantes) réels, uniquement pour le personnel gestionnaire administratif et financier du projet PEA des coordinateurs français et africain » sont éligibles.

Q : Deux personnes non permanentes gestionnaires peuvent-elles être recrutées - une sur place et une autre dans l'ESR ? En plus du personnel gestionnaire dédié au projet chez les coordinateurs français et africains, le financement de la mise à disposition d'un personnel français dédié à la bonne exécution du projet (type chargé de projet) chez le coordinateur africain est possible ?

En effet, comme le souligne l'APP et l'annexe informative, le PEA peut financer :

- la mise à disposition d'une personne française dédiée à la bonne exécution du projet (type chargé de projet) chez le coordinateur africain
- l'ensemble du personnel gestionnaire administratif et financier (il peut y avoir plus d'un ETP) du projet PEA des coordinateurs français et africain ».

Q : Les frais de personnel nécessaires au fonctionnement normal des établissements français et africains ne sont pas éligibles : quid du recrutement et de la rémunération d'une personne qui serait affectée au projet et postée en Afrique pour le fonctionnement normal du projet ?

R : Les frais de personnel permanent déjà assurant la gestion des établissements ne sont pas éligibles au regard de la définition des dépenses éligibles figurant au paragraphe 4.1 de l'AAP : l'ingénierie d'un projet de formation et la coordination générale de son exécution font partie en effet des missions normales d'un établissement d'enseignement supérieur.

Par contre, il est possible de demander le financement des frais de personnel gestionnaire administratif et financier spécifiquement recruté et dédié au suivi des projets PEA sélectionnés, uniquement pour le coordinateur français ou pour le coordinateur africain, calculé sur la base du temps réel (exprimé en personnes.mois) dédié au projet.

Q : Puisqu'il est possible de demander le financement des frais de personnel gestionnaire spécifiquement, peut-on recruter un manager de projet ?

R : L'annexe informative pour la sélection (étape2) précise qu'il s'agit de "gestionnaire administratif ou financier", donc n'ayant pas un rôle de direction, coordination ou pilotage. Pour donner un exemple, le PEA ne financera pas un cadre de niveau ingénieur ou équivalent, qui assure le fonctionnement général du projet à la place du coordinateur de projet qui s'occupe uniquement de ses missions habituelles d'enseignement et de recherche. Si le projet a besoin d'une telle personne, il doit être financé d'entrée de jeu par les établissements, car il sera nécessaire pour faire fonctionner le projet à l'issue de l'appel d'offres. Il est par contre prévu que les coordonnateurs puissent recruter des gestionnaires administratifs et/ou financiers, qui assurent le soutien administratif de ce qui est spécifique au financement par l'AFD/ANR de votre projet.

Q : Lorsqu'il est prévu un ou des recrutements de chef de projet intervenant sur le site de l'établissement supérieur africain, comment doivent être envisagées les modalités juridiques d'un tel contrat et également sur la question salariale ?

R : Le PEA ne prévoit pas de recrutement de chef de projet sur site, mais la mise à disposition d'un personnel français sur site, formalisée par une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

3.2.2 Dépenses équipements et autres

Q : Les coûts liés à l'ingénierie pédagogique et au support technique nécessaires à la création de formations à distance, et les coûts de formation des formateurs, sont-ils éligibles ?

R : Les coûts liés à l'ingénierie pédagogique et au support technique nécessaires à la création de formations à distance (excluant les coûts associés à leur maintenance) sont éligibles.

Par contre, le financement de personnel et moyens déjà existants dans un établissement n'est pas éligible, car il s'agit de dépenses normales de fonctionnement de l'établissement. Par contre, si l'établissement africain a besoin d'équipements particulier, ces dépenses peuvent être incluses

Q : Le budget équipement peut-il intégrer le transport et les frais d'installation avec un technicien opérant et les frais de formation à l'usage et l'entretien du matériel, voire des frais de modifications des installations électriques et de climatisation d'une salle du labo, car certains appareils nécessitent ces conditions ?

R Oui.

Q : Dans le cas d'achat d'équipement depuis la France pour une livraison au partenaire africain, les frais de douane et les frais annexes sont-ils intégrés aux dépenses éligibles ?

R : Oui, ces dépenses sont éligibles.

Q : Pour des achats de matériels de TP, ou de salles informatiques, peut-on acheter sur place ou tous les équipements (même un ordinateur) doivent être achetés en France ?

R : Les achats peuvent être faits sur place.

Q : Est-il envisageable que le Programme mette en place une structure qui facilite les achats de matériel et leur transfert de la France vers les pays africains partenaires ?

R : Il n'est pas prévu que l'ANR mette en place une telle structure. Les partenaires pourraient décider de le faire dans le cadre de leur projet, s'ils l'estiment nécessaires.

Q : Les frais de gestion de compte bancaire sont-ils éligibles pour le partenaire africain ?

R : Oui, ces frais sont éligibles étant donné qu'il s'agit d'une demande explicite de l'appel.

Q : Quand est prévue la fin des dépenses ?

R : Les dépenses ne seront plus éligibles après la date de fin de projet soit a priori après le 31 août 2025. Il est conseillé de bien anticiper la fin des doctorats financés.

3.3 Apports et cofinancements

Définition :

Les **apports** correspondent aux financements apportés par les partenaires pour la bonne mise en œuvre du projet (biens, services, ressources humaines comme les personnels permanents).

Les **cofinancements** sont les financements extérieurs obtenus pour le projet (que ce soit des établissements participants au projet ou de partenaires extérieurs : entreprises, autres organismes, etc.). Sont considérés par exemple comme du cofinancement : - Les financements par un établissement membre du consortium obtenus lors de candidatures à des programmes compétitifs (ex : CNRS est un Etablissement partenaire, une équipe CNRS obtient un financement lors d'un PEPS, ce montant est comptabilisé dans les cofinancements) ; - Les contributions en nature et monétaire de tiers au consortium ; - La construction d'un bâtiment servant directement au projet prise en charge par l'établissement africain ; - ...

Q : Faut-il de l'autofinancement ? de la part du coordinateur ? de la part de tous les partenaires ? quel type de cofinancement ? est-ce que le personnel permanent (pour lequel on ne demande pas de financement) peut être considéré comme cofinancement ? Est-ce qu'il faut valoriser l'ensemble des cofinancements des établissements du projet comme les mises à disposition de personnel enseignant ainsi qu'un prorata temporis des personnels participant au projet ? Pour la valorisation du cofinancement, pouvons-nous valoriser le personnel permanent impliqué sur les missions par exemple ?

R : Le personnel permanent n'est pas considéré comme un cofinancement, mais comme un apport. Les projets peuvent estimer utiles d'évaluer leurs apports pour faire valoir leurs efforts, et surtout avoir une vision globale de son coût dans une logique de long terme. Mais, cette estimation n'est pas requise dans la réponse à l'appel d'offres et un projet peut ne pas la fournir.

Q : Modalités de mise en place d'éventuels co-financements privés d'entreprises et/ou de fondations dans les modalités énoncées dans l'article 2.2 du texte de l'appel à projets : quelles sont les modalités pratiques pour structurer de tels partenariats, et quels documents à produire pour attester cela ? Faut-il produire un accord de partenariat ou accord de consortium ? sur quel format ou modèle ? Comment matérialiser et valoriser une participation en nature ? quels sont les formats éligibles pour un cofinancement numéraire ? Quelles modalités juridiques et financières à respecter ?

R : Les financements privés sont souvent indispensables pour assurer la pérennité du projet et il est utile de les anticiper. Il s'agit de partenaires d'une autre nature que les partenaires académiques répondant à l'appel à projets. Ils peuvent apporter un soutien en nature ou en numéraire mais ne peuvent recevoir de subventions.

Au niveau du dossier de proposition, l'existence de ces financements est un atout pour que le dossier soit sélectionné. Il est possible d'inclure dans les annexes du dossier un document de soutien faisant valoir les différents engagements des différents partenaires privés, en étant aussi concret que possible sur la nature (promesse de soutien ou engagement ferme), la forme et le montant de l'engagement. Bien entendu les signatures et cachets de ces partenaires donneront foi à leur engagement. Compte tenu de la variété des situations possibles, le PEA ne fournira pas de modèle.

Le financement d'origine PEA (attribution de l'ANR) du projet est indépendant des financements privés réunis par le projet. Il sera juste demandé de rendre compte de ces derniers dans vos comptes-rendus annuels.

Un projet a donc toute liberté pour définir le support juridique de l'association du partenaire privé à son projet, qui sera probablement à adapter en fonction de la nature du partenariat (convention avec le

consortium ou l'un des établissements, adhésion à un club des partenaires à créer, mise en place d'une fondation ou d'un fonds de dotation, ...).

4. FILIERES, DOMAINES ET VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

4.1 Thématiques envisageables

Q : Quelles sont les filières éligibles au financement des projets PEA ? que signifie l'accompagnement d'une filière économique ?

R : Toutes les filières sont envisageables, sous réserve qu'elles répondent à un besoin stratégique de développement du pays et qu'elles répondent à un besoin local de formation. Comme l'indique le paragraphe 1.2 de l'AAP, le projet vise au développement de partenariats, en particulier dans des secteurs stratégiques pour les économies des pays concernés.

Q : Comment connaître les priorités thématiques par pays du programme PEA ?

R : Les ambassades et notamment les attachés de coopération universitaire des pays concernés, peuvent fournir des informations sur la pertinence des thématiques envisagées. Il est par ailleurs demandé d'examiner le paysage universitaire existant pour vous assurer que le projet viendra en complémentarité ou en renforcement de l'existant, plutôt qu'en concurrence. **Pour rappel, une lettre signée de soutien de l'ambassade de France au pays du coordinateur africain est requise déjà pour la soumission en étape 1.**

4.2 Périmètre de formation du PEA

Q : Quel est le périmètre des formations souhaitées pour un projet PEA ? Faut-il soumettre une proposition pour un cycle entier de formation L+M+D (de la Licence 1 jusqu'au doctorat), ou pour chaque niveau de formation (licence, master ou doctorat) ?

R : Le paragraphe 1.2 de l'AAP précise qu'il faut soumettre un projet pour un cycle complet de la licence au doctorat. Chaque projet de partenariat sera ciblé sur une à deux filières de formation, ou une formation pluridisciplinaire visant un secteur d'activités, comprenant des formations de niveau Licence (Bac+3), Master (Bac+5) et Doctorat (Bac+8), avec pour objectifs spécifiques :

- *A tous les niveaux :* soutenir des formations professionnalisantes et de qualité (parmi lesquels des doubles diplômes, des diplômes conjoints et/ou des cursus ingénieur) ;
- *Au niveau Licence :* créer ou renforcer des formations coconstruites avec les acteurs socio-économiques et s'appuyant sur des approches pédagogiques innovantes et pertinentes au regard des publics visés ;
- *Au niveau Master :* proposer des cursus attractifs aux niveaux national et régional, en partenariat avec les établissements français ;
- *Au niveau Doctorat :* renforcer le potentiel scientifique de l'établissement, notamment en permettant une augmentation du nombre de doctorants et doctorantes réalisant une thèse en cotutelle avec des laboratoires français et plus généralement un renforcement des partenariats scientifiques.

Q : Le titre de master n'est pas bien reconnu par les entreprises, et lui préfèrent le titre d'ingénieur - or le cursus continue LMD n'est pas exactement celui d'une école d'ingénieurs 2+3 - mais des passerelles sont possibles avec les accès étudiants M1 en quatrième année d'ingénieurs (cycle prépa inclus) et des L3 vers la première année. Si on conçoit le LMD par niveau bac +3, Bac+5 et Bac+8 - sans nécessairement la continuité LMD, on peut inclure des formations ingénieurs. Le projet PEA pour le niveau +5 ; impose t'il le niveau master avec un vivier étudiants de niveau L ou accepte t-il un niveau +5 Ingénieurs avec un vivier classe prépa - avec des passerelles possibles des licences vers le niveau +5 Ingénieurs. En bref, peut-on proposer des parcours ingénieurs Bac+5, de type Ing+doctorat et des parcours simplement licence avec possibilité de passerelles ou faut-il assurer une certaine continuité LMD ?

R : Des licences avec passerelle vers un cursus d'ingénieurs, des parcours ingénieurs Bac+5, avec une possibilité de poursuite en doctorat conviennent parfaitement.

Q : Qui doit délivrer les titres de Bachelor, Master et Doctorat ? Le partenaire africain doit-il obligatoirement être habilité à délivrer ces titres (à tous les niveaux de formation) ? Les 2 parties doivent-elles délivrer les titres (doubles diplômes) ?

R : L'AAP est ouvert quant aux modalités que vous choisissez pour développer les formations en partenariat. Deux éléments clés méritent d'être pris en considération :

D'abord, l'objectif est de développer les capacités d'enseignement en Afrique, avec un transfert de compétences vers les établissements Africains, pour un cursus complet L+M+D. **L'objectif est donc bien que l'établissement Africain soit à même de dispenser et diplômer des étudiants aux 3 niveaux L, M, et D.** Il est possible qu'un de ces niveaux n'existe pas au début du projet : il devra l'être à la fin.

Ensuite, le PEA vise un partenariat durable entre les établissements français et l'établissement africain. A ce titre, il serait assez naturel d'avoir des programmes joints, qui ont aussi l'avantage de souvent intéresser et attirer les étudiants africains. Mais l'AAP ne l'impose pas. Au résultat, c'est au vu de la qualité de votre projet pédagogique, quelles qu'en soient les modalités, que vous serez évalué.

Q : Le projet proposé peut-il concerner la création d'un nouveau cycle LMD ? Peut-on s'appuyer sur les formations existantes ? ou doit-on créer une filière nouvelle ?

R : Les deux cas de figure sont éligibles : le projet peut soit s'appuyer sur des formations existantes, soit en créer de nouvelles.

Q : Est-ce que les trois niveaux L+M+D doivent démarrer la première année ? Est-il préférable de développer une Licence pro ou une licence générale ?

R : Le démarrage au même moment de tout le cycle de formation n'est pas nécessaire. Concernant les Licences, il n'y a pas de préférence : l'important est que toutes ces licences soient professionnalisantes et ouvrent la voie à un emploi dès l'obtention du diplôme.

Q : Que mettez-vous derrière le terme renforcement des capacités de l'établissement d'enseignement supérieur africain ?

R : Il s'agit d'abord d'un renforcement de ses capacités académiques, y compris dans le domaine de la conception et conduite des formations et de gestion de la vie étudiante. Ensuite, aussi de tout ce qui relève de la gestion et conduite de projets : gouvernance ; management, gestion budgétaire, communication, relation avec les entreprises, génération des ressources propres...

Q : Quels types d'actions de formation peut-on prévoir, des écoles d'été ?

R : Les écoles d'été et tout ce qui relève de la formation continue, à distance, ou courte, relève du projet.

Q : Quel est le degré de détail attendu dans la présentation des formations visées par le projet ? est-ce que cela concerne le détail des UE, les maquettes par année, la mention des volumes horaires ou encore les modalités d'évaluation ou de donner une vue globale sur l'architecture des formations envisagées ? Est ce qu'il convient également de préciser la composition de l'équipe pédagogique permettant d'illustrer sa faisabilité ?

R : Le niveau de description des formations est laissé à votre initiative. Il s'agit de :

- Faire en sorte que tous les partenaires disposent des éléments nécessaires à leur adhésion et participation au projet, dans la logique où la proposition a vocation à constituer la partie opérationnelle de l'accord de consortium. A ce titre, il est nécessaire de préciser la composition de l'équipe pédagogique ;
- Faire valoir au comité d'évaluation et au comité de pilotage les éléments clés, voire originaux, de votre projet pédagogique, ainsi que de les convaincre de l'avancement et la qualité de votre préparation ;

- D'être cohérent avec la description globale du projet dans une limite de 20 pages.

Q : Est-il envisageable, comme pour les projets Erasmus Mundus, de prévoir une année préparatoire complète à l'ouverture des formations ou est-il nécessaire d'en ouvrir à minima dès 2021-2022 ?

R : En toute logique, le projet PEA s'inscrit dans la suite d'un partenariat antérieur et de travaux préparatoires qui devraient limiter le temps préparatoire. La durée de 4 ans du PEA est courte pour mener à bien un projet d'enseignement supérieur concernant les 3 cycles. Aussi, s'il est parfaitement concevable que tous les aspects du projet ne soient pas aussi avancés, certains nécessitant un travail complémentaire pour démarrer, il est attendu un démarrage rapide de la majorité des activités académiques. En tout état de cause, la priorité de ce premier AAP PEA sera donnée aux projets les plus prêts.

Q : Quelles sont les attentes de l'ANR d'innovation des curricula, quand il peut y avoir des contraintes légales fortes qui poseraient un risque sur une refonte complète ?

R : Les projets sont tenus de respecter les contraintes et les réglementations du pays d'accueil, afin d'être innovants et réalisables.

4.3 Insertion professionnelle des étudiants

Q : Pour l'analyse approfondie des débouchés, peut-elle être conduite une fois le projet démarré ?

R : L'analyse fine peut être conduite une fois le projet démarré. Toutefois, il est important de présenter dans le dossier et au jury une étude du terrain déjà aboutie. En effet, avant de lancer une formation, tout établissement étudie les débouchés possibles pour les futurs étudiants et leurs possibilités d'insertion professionnelle.

Q : Concernant l'employabilité des étudiants, l'attention porte-t-elle surtout sur le secteur privé, ou également public (éducatif en particulier) ?

R : L'attention porte sur l'employabilité en général, qu'elle soit dans le privé ou dans le public.

5. SOUMISSION DES DOSSIERS

5.1 Questions générales

Q : Où trouver les formulaires pour avoir le canevas des projets ?

R : Les formulaires présentant les canevas des projets pour la soumission se trouvent en annexe sur la page PEA de l'ANR (www.anr.fr/PEA).

Q : Quels sont les éléments obligatoires ?

R : Les éléments à fournir pour la soumission sont indiqués à l'annexe informative étape 2 pour la phase de sélection.

Q : Pourra-t-on ajouter des annexes ? Le nombre de pages autorisées pour le dossier est de 20 pages, est-ce que cela englobe les annexes ou non ? Si oui, est-ce qu'il y a un nombre limité de pages pour les annexes ?

R : Toutes les informations concernant votre projet devront être dans le document principal de 20 pages, auquel s'ajoute la page de présentation. Les lettres d'engagement, les déclarations d'intégrité qui vous sont explicitement demandées dans l'Annexe informative pour l'étape 2, ainsi que les éventuelles preuves de soutien des partenaires non bénéficiaires sont à fournir dans un document pdf unique à télécharger avec le document de soumission.

Q : Le budget sera-t-il en annexe ou faudra-t-il le décrire en ligne sur le site de l'ANR ?

La trame de la proposition complète prévoit que vous fournissiez :

- sur la 1^o page des éléments dimensionnant le budget

- dans la partie 7, un budget détaillé qu'il faut considérer votre outil prévisionnel de gestion budgétaire du projet.

Sur le site de soumission, la totalité des dépenses doit être imputée au coordinateur français.

Q : Comment préciser le budget ?

R : Un tableau détaillé est à fournir dans le dossier, par contre seul le coordinateur français entrera les données dans le SIM.

Q : Doit-on envoyer des documents par la poste ?

R : Non, pour l'étape 2, la remise des documents est uniquement en ligne à l'heure de Paris.

Q : Est ce qu'il faut avoir une proposition d'accord de consortium lors du dépôt ?

R : Non, l'accord de consortium n'est pas demandé à ce stade. Toutefois, il est fortement conseillé de discuter de tous les points qui devront figurer dans cet accord avec vos partenaires avant la soumission (cf. annexe informative PEA étape 2 II.5 Accord de consortium) et d'en détailler les grandes lignes dans les éléments de gouvernance du projet.

Q : Le préprojet de 5 pages sera-t-il disponible pour les évaluateurs en phase 2 ? Auquel cas, il est inutile de redonner les éléments de contexte et de pertinence déjà fournis et c'est autant de place gagnée dans les 20 pages...

R : Le préprojet sera disponible pour les évaluateurs, toutefois il est important de considérer que le document de 20 pages remplace celui de 5 pages et doit se suffire à lui-même en redonnant tous les éléments de contexte et de pertinence. En effet, l'évaluation sera basée uniquement sur ce document.

Q : Aucune modification de la lettre d'engagement de la tutelle de l'établissement coordinateur africain n'est acceptée ?

R : Cette lettre peut être modifiée (entête, etc.), tant que le contenu reste le même, afin de prouver l'engagement du partenaire et son acceptation d'ouvrir un compte bancaire spécifique pour le projet.

Q : Est ce qu'il faut reproduire les lettres d'engagement des établissements du projet même si elles ont été produites en phase 1 ? ou est ce qu'il faut les produire avec une date postérieurement à la phase 1 ?

R : Pour les établissements français, la signature de la page de présentation vaut engagement. Seule est donc demandée la lettre d'engagement de l'établissement africain, auquel sont demandés des engagements spécifiques liés au lieu de déroulement des formations.

Q : Est ce qu'il est possible de fournir en annexe des lettres de soutiens notamment en lien avec le monde socio-économique ?

R : Oui, elles peuvent être incluses dans le document pdf unique à télécharger en plus du document de soumission.

Q : Ceci correspond-il à la notion « de partenariats sectoriels existants » indiquée dans le paragraphe 3 du document descriptif du projet de la proposition complète ?

R : Oui, entre autres, il peut s'agir également de liens avec le secteur public hors consortium.

Q : Pour être très clairs : vous souhaitez donc avoir un seul PDF pour toutes les annexes celles qui sont demandées ou celles que nous rajouterons ?

R : Oui, toutes les annexes demandées dans un seul pdf. Vous ne pouvez y rajouter que les soutiens de partenaires hors consortium.

5.2 Diligences

Q : A quelle date fournir les documents pour les diligences LAB FT ?

R : Les documents sont à fournir le plus tôt possible. Ils seront étudiés avec le dossier et ont donc pour date butoir de retour le 23/03/2021.

Q : Comment envoyer les diligences PEA ?

R : Au plus tard pour la clôture de la soumission, seront à envoyer par mail en un seul envoi à l'adresse pea@anr.fr, avec objet du mail « PEA Diligences - [acronyme du projet] », des pièces demandées pour la vérification des diligences LAB-FT, pour tous les partenaires du projet.

Q : C'est quoi une PPE ?

R : Le terme de PPE est décrit dans l'annexe informative PEA étape 2 (p.9 et 10) « La PPE (personne politiquement exposée) est : • Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne, ..., ..., »).

Q : Notre COMUE n'est pas RCE donc elle n'est pas astreinte à la certification des comptes et ne dispose pas de document de la nature demandée. Que peut-on faire et quel document devons-nous transmettre ?

R : Il faut se référer à l'annexe 1 de l'annexe informative qui demande la fourniture des « Derniers compte audités/approuvés contenant les conclusions et réserves de l'audit/du conseil ayant approuvé les comptes ». Les partenaires faisant auditer leurs comptes fournissent les comptes audités avec les conclusions et réserves de l'audit. Les partenaires publics ne faisant pas auditer leurs comptes fournissent les comptes approuvés avec les conclusions et réserves de leur conseil d'administration ou équivalent chargé d'approuver leurs comptes.

Q : Les derniers comptes audités ou approuvés peuvent-ils concerner l'exercice 2019 ?

R : Oui.

Q : Si les comptes de l'établissement ne sont pas audités dans l'établissement africain de par sa double tutelle du ministère de la défense nationale et de l'enseignement supérieur, quel est le document qui doit être produit ?

R : L'important est de suivre les procédures habituelles de votre établissement, en fonction de son statut : des comptes audités ou éventuellement des comptes approuvés par un conseil d'administration.

6. EVALUATION DES DOSSIERS

Q : Qui compose le Comité d'évaluation ? Comment l'ANR peut-elle évaluer la pertinence du projet pour le pays et comment-peut-elle évaluer la pérennité et la qualité du transfert ?

R : Le Comité d'évaluation sera réuni par l'ANR. Composé d'experts issus du monde universitaire et du monde socio-économique, ce comité sera chargé d'évaluer les projets candidats et pourra formuler des recommandations sur le contenu et le montant des financements demandés par les projets. Bien entendu, l'avis des Ambassades et SCAC, formulé lors des lettres d'accompagnement des propositions complètes, sera pris en compte.

Q : Les évaluateurs de la phase 1 au sein du comité d'évaluation seront-ils les mêmes pour la phase 2 ?

R : Oui.

Q : Y aura-t-il une répartition géographique au niveau des projets sélectionnés ? Si dossiers équivalents, quels seront les critères de sélection des projets (géographiques, par domaines) ?

R : Le comité d'évaluation jugera de la qualité des projets selon les critères d'évaluation affichés en tenant compte du poids respectif attribué afin de parvenir à distinguer les dossiers.

Q : Dans les templates des pré- (propositions), figurent des critères d'évaluations, avec des coefficients différents entre la première et la seconde proposition. A présent vous parlez surtout de réalisme et de pragmatisme. Doit-on toujours tenir compte de ces coefficients et critères ?

R : Oui, tout à fait, les critères d'évaluation avec les coefficients sont toujours à prendre en compte.

Q : Est-ce que toutes les universités africaines ont les mêmes chances, quelle que soit leur ancienneté ?

R : Oui, c'est la qualité du projet et son impact qui sont déterminants pour la sélection.

Q : Combien de projets seront présélectionnés ? et combien seront sélectionnés au final ?

R : Il n'y a pas de nombre déjà établi, ni de taux de sélection fixé en amont. Le résultat dépendra de la soumission, de la qualité des projets proposés, et de leur coût par rapport à l'enveloppe à disposition pour le programme PEA. En effet, pour l'instant sont préconisés entre 6 et 7 projets sélectionnés, chacun d'un montant compris entre 1,5 et 3 millions d'euros.

Q : Voulez-vous évoquer l'évaluation des projets concernant la parité de genre (très compliquée pour les STEM--comme ici) ?

R : Le PEA ne donne pas d'objectif de parité, mais demande les actions menées en vue de la parité des genres et de l'équité sociale. Les comités d'évaluation et de pilotage examineront et compareront les propositions d'action dans ce domaine. Par ailleurs, des questions sur le genre pourront vous être posées par le jury lors de l'audition. Pour en savoir plus : appel à projet - annexe 4 : méthodologie pour préparer le diagnostic et le plan d'action sur l'égalité des sexes.

Q : Est-ce que la phase 2 donnera lieu à une soutenance orale en lien avec l'élément mis dans la grille d'évaluation « annexe 3.1 : Engagement des personnes clés du projet, expérience de coopération internationale et esprit d'équipe (lors du soutien oral) » ? Prévoyez-vous avant ou après le dépôt définitif des rencontres directes par projet ?

R : Avant la sélection, une audition orale du projet est prévue courant mai 2021 avec le comité d'évaluation (environ 1h). Ce sera l'un des moyens de mesurer l'engagement des personnes clés du projet. Après la sélection, pour les lauréats des échanges directs avec l'ANR sont prévus pour le conventionnement du dossier (entre juin et juillet 2021) et lors du kick-off (fin 2021). D'autres échanges et rencontres auront lieu tout au long du déroulement du projet.

Q : est-ce que vous pouvez publier la liste de lauréat de la phase 1 ?

R : Non, l'ANR ne publiera la liste qu'à la fin de la sélection.

7. EXECUTION DES PROJETS

Q : Est-ce que l'AFD suivra l'exécution budgétaire et donnera des autorisations sur les actions du projet ? Quel sera le rôle des représentations pays de l'AFD dans le dispositif ?

R : C'est l'ANR qui est opérateur du programme PEA et qui assurera le suivi de l'exécution budgétaire. L'AFD participera au comité de pilotage et sera informée du déroulement des projets financés, et pourra également s'associer au suivi des projets.

Plus d'informations sur les modalités de suivi et le financement seront disponibles lors de la publication de la liste des projets présélectionnés.

8. DIVERS

Q : Le programme PEA sera reconduit chaque année ? Est-ce que l'AAP sera renouvelé l'année prochaine ?

R : Le programme PEA constitue une première expérience en ce sens. Si l'AAP en cours, ayant vocation d'expérience pilote, montre des résultats satisfaisants, d'autres actions peuvent être prévues dans les années à venir, à partir de 2022.